ART. 19 N° 1315

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 1315

présenté par M. Véran

ARTICLE 19

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 6° bis Au 4° de l'article L. 241-6, les mots : « L. 136-7, L. 136-7-1, L. 245-14 et L. 245-15, dans les conditions fixées aux articles L. 136-8 et L. 245-16 » sont remplacés par les mots : « L. 136-7 et L. 136-7-1, dans les conditions fixées à l'article L. 131-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.